

## ATTESTATION D'ASSURANCE (AGENCE)

Obligatoire en vertu des articles 2(3°) et 5 du *Règlement d'application de la Loi sur la sécurité privée* RLRQ, c. S-3.5, r.1

### AVIS IMPORTANT

Toute personne dûment autorisée à signer le présent document doit s'assurer que son contenu est véridique et représente fidèlement la couverture d'assurance offerte à l'assuré afin de se conformer à la *Loi sur la sécurité privée* et ses règlements.

Toute déclaration fautive ou trompeuse à la présente attestation d'assurance pourrait mener à un refus de délivrance, ou à la suspension ou la révocation d'un permis d'agence. Une telle déclaration fautive ou trompeuse pourrait également être communiquée à l'organisme ou l'autorité compétente régissant le signataire.

Cette attestation peut être transmise au Bureau par courriel à dossier@bspquebec.ca.

### SECTION I : IDENTIFICATION DE L'ASSURÉ

Nom de l'entité juridique

No d'entreprise du Québec (NEQ)

No de dossier ou No de permis d'agence du BSP

N° civique

Rue

Bureau

Ville

Province

Code postal

### SECTION II : IDENTIFICATION DU SIGNATAIRE

Rôle  Courtier, spécifier le **numéro de certificat** de l'Autorité des marchés financiers : \_\_\_\_\_  
 Agent autorisé par l'assureur, joindre **une preuve que vous êtes autorisé** à signer pour le compte de l'assureur.

Nom du signataire

Prénom du signataire

Adresse courriel professionnelle

Téléphone (jour)

Poste

Section réservée à l'usage du BSP

### SECTION III : POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

Nom de l'assureur

No de police

Date de début

Date de fin

A | A | A | A | M | M | J | J | A | A | A | A | M | M | J | J

Le courtier ou l'agent autorisé par l'assureur soussigné atteste que :

**1. L'assuré est minimalement couvert pour les conséquences pécuniaires, pour la réparation d'un préjudice corporel ou matériel, découlant d'un fait dommageable survenu dans l'exercice des activités suivantes :**

**a. Gardiennage**, soit la surveillance ou la protection de personnes, de biens ou de lieux principalement à des fins de prévention de la criminalité et de maintien de l'ordre;

Oui  Non

**b. Investigation**, soit la recherche de personnes, de renseignements ou de biens, notamment la recherche de renseignements relatifs à une infraction ou la cueillette de renseignements sur le caractère et la conduite d'autrui;

Oui  Non

**c. Serrurerie**, notamment le cléage, l'installation, l'entretien et la réparation de dispositifs mécaniques ou électroniques de verrouillage, l'installation, l'entretien, la réparation ou le changement de combinaison d'un coffre-fort, d'une voûte ou d'un coffret de sûreté, l'élaboration et la gestion de systèmes de clés maîtresses, la tenue d'un registre de codification de clé, la fabrication de clés autrement que par la duplication à partir d'une clé existante ainsi que le déverrouillage d'une porte de bâtiment, d'un meuble ou d'un coffre-fort autrement que par l'utilisation d'une clé ou du procédé prévu à cette fin;

Oui  Non

**d. Systèmes électroniques de sécurité**, soit l'installation, la réparation, l'entretien et la surveillance continue à distance de systèmes d'alarme contre le vol ou l'intrusion, de systèmes de surveillance vidéo ou de systèmes de contrôle d'accès, à l'exception d'un système sur un véhicule routier;

Oui  Non

**e. Convoyage de biens de valeur**, soit le transport d'argent ou de tout autre bien de valeur.

Oui  Non

**f. Service conseil en sécurité**, soit le conseil sur les méthodes de protection contre le vol, l'intrusion ou le vandalisme, notamment par l'élaboration de plans ou de devis ou par la présentation de projets.

Oui  Non

**2. L'assurance comporte une ou plusieurs exclusion(s) prévue(s) par avenant à la police de base et qui vise(nt) les activités de sécurité privée de l'assuré identifiées à 1.**

Oui\*  Non

**\*Si vous cochez « Oui », vous devez joindre à la présente attestation copie du ou des avenant(s) comportant les exclusions relatives aux activités de sécurité privée de l'assuré.**

**3. Le montant d'assurance est d'au moins 1 000 000 \$ par sinistre.**

Oui

**4. L'assuré est la seule entité légale couverte par cette assurance.**

Oui  Non\*

**\*Si vous cochez « Non » :**

**a. La police comporte une clause de responsabilité réciproque.**

Oui  Non

**b. La limite de garantie par sinistre pour chaque assuré est de :**

 \$

**c. Le ou les autres assurés nommés\* à la police sont :**

---



---



---

\*Veuillez ne pas indiquer les assurés additionnels, mais uniquement les assurés nommés.

#### SECTION IV : DÉCLARATION DU COURTIER OU DE L'AGENT AUTORISÉ PAR L'ASSUREUR

Je déclare être un signataire dûment autorisé, à titre de courtier de l'assuré ou à titre d'agent autorisé par l'assureur, afin de signer la présente Attestation d'assurance.

Je déclare avoir lu et compris l'AVIS IMPORTANT en introduction à la présente Attestation d'assurance.

Je déclare que les renseignements inscrits à la présente Attestation d'assurance sont exacts et complets et qu'ils représentent fidèlement la couverture d'assurance offerte à l'assuré afin qu'il soit conforme à la *Loi sur la sécurité privée* (RLRQ, c. S-3.5) et ses règlements.

**Je m'engage à aviser le Bureau au moins 30 jours avant la résiliation ou l'annulation de la police, ou toute réduction de garantie ou, en cas de délai plus court, au minimum dès que l'assuré en sera avisé.**

Je comprends que le Bureau de la sécurité privée se réserve le droit de contacter le courtier ou l'agent autorisé soussigné pour vérifier l'information contenue à la présente attestation d'assurance.

**En foi de quoi je signe ci-après :** \_\_\_\_\_

Signature du courtier ou de l'agent autorisé

Date | A | A | A | A | M | M | J | J |